

verseraient leurs contributions courantes, ainsi que l'annuité dont ils sont redevables aux termes des accords conclus par eux. *Ipsa facto*, ces accords sont annulés et la dette considérée comme intégralement due en cas de défaillance.

La quatrième Commission a invité le Comité spécial à poursuivre ses efforts et à tâcher de trouver un accord avec les Etats qui n'en ont pas encore conclu.

Budget pour 1936

La quatrième Commission, tout en réduisant sensiblement les charges qui pèsent sur les membres de la Société, a maintenu intacte l'organisation administrative de la Société des Nations, en dotant de crédits raisonnables ses principales activités et en faisant face à un important supplément de dépenses pour une nouvelle œuvre humanitaire.

Un mois avant l'ouverture de l'Assemblée, le Gouvernement français avait prévenu le Secrétaire général qu'il donnerait comme instructions à ses représentants à la Quatrième Commission de demander sur le budget de 1936, telles compressions de dépenses qui permettraient une réduction de 10% des contributions des Etats membres.

En réponse, le Secrétaire général a signalé les réductions importantes apportées au budget et aux dépenses entre 1932 et 1936 et qui se chiffraient par 4.254.562 francs pour les crédits budgétaires; pendant la même période, les dépenses avaient été réduites de 27.6% pour le Secrétariat et de 14% pour l'ensemble du budget. Le Secrétaire général a ajouté que, malgré la perte des contributions du Japon et de l'Allemagne, la contribution demandée pour 1936 serait, à la suite de nouvelles économies, légèrement réduite par rapport à 1935, ce qui, en épargnant aux Etats membres de compenser la part des Etats sortants, équivaldrait à 8% de leurs contributions.

La quatrième Commission a été officiellement saisie de la proposition du Gouvernement français dès l'ouverture de la discussion générale. Cette proposition fut suivie, à la séance suivante, d'une contre-proposition établissant les économies considérables effectuées dans les prévisions budgétaires et recommandant que la demande du Gouvernement français soit étudiée lors de l'établissement du budget de 1937. Dans ces conditions, la Commission a décidé de renvoyer l'ensemble de la question à la Commission de contrôle pour examen et rapport.

Celle-ci dressa un rapport dans lequel sont prévus les trois ordres de réduction suivants:

1. Renvoi à 1937 de la construction d'une des ailes à l'immeuble du Bureau international du travail.	francs-or	
		700,000
2. Réductions dans le budget:		
	Francs	
(a) Secrétariat	400,000	
(b) Organisation internationale du Travail.	150,000	
(c) Cour permanente de Justice internationale.	200,000	750,000
3. Ristourne supplémentaire aux Etats		500,000
Réduction totale des contributions		1,950,000

La quatrième Commission a adopté les conclusions de la Commission de contrôle et a procédé à l'examen des détails du budget réduit.

Plusieurs délégués ont le nouveau attiré l'attention de la Commission sur ce que l'on est convenu d'appeler sur-évaluations. Le budget contient, chaque année, des crédits pour des fins essentielles telles que les dépenses imprévues du Conseil, de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements, de la Conférence monétaire et économique et des enquêtes. Des économies sensibles ont été régulièrement effectuées, par les années passées, en ce qui concerne chacun de ces chapitres de dépenses. On s'est demandé si le temps